

FORMULE 17  
RÈGLE 34, ALINÉA (4)a)

N° de dossier de la Cour d'appel :.....

**COUR D'APPEL**

ENTRE :

Appelant/Intimé  
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé  
(Défendeur)

**RÉPONSE À UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE PAR UN JUGE**

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est  
représenté par un avocat, l'adresse du cabinet  
d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté  
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

**INSTRUCTIONS DE RÉDACTION**

La réponse est reliée dans une couverture verte et remplit les conditions suivantes :

- a) elle contient la preuve, les pièces, les affidavits et les règles de droit écrit pertinents à la demande, s'ils ne sont pas déjà inclus dans le cahier de motion de l'appelant ni dans la réponse d'un autre intimé;
- b) elle contient un exposé concis des arguments d'au plus cinq pages;
- c) sa présentation correspond à celle du cahier de motion préparé par l'auteur de la demande.